



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2023**

TÉL 03 88 74 41 61

FAX 03 88 74 17 64

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2023 a été transmis aux conseillers municipaux le 9 mai 2023, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 20H00 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Madame Céline SARISU qui donne procuration à Monsieur Philippe BENOIT, Madame Françoise BETZ qui donne procuration à Monsieur Pascal HUARD

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Ellen ARMAND secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le compte-rendu de la séance du 11 avril 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

AJOUTE

les points suivants à l'ordre du jour :

**MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS
DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) RENOUELEMENT DU CONTRAT PREVOYANCE ET STATUTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX : MANDAT D'ETUDE AU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Considérant que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ***Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;***
- ***Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.***

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ***Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;***
- ***Régime du contrat en capitalisation.***

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) DESIGNATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Madame Eliane BAILLY, nommée assistant de prévention en date du 8 juin 2020 par le Conseil Municipal, a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} mai 2023.

Il convient donc de nommer un nouvel assistant de prévention.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

DESIGNE

Mme Laetitia LEBOEUF, adjoint administratif principal 1^{ère} classe faisant fonction de secrétaire de mairie, comme assistant de prévention qui accomplira les tâches nécessaires à cette fonction dans le cadre de son horaire hebdomadaire de travail sans complément de salaire ni compensation d'aucune sorte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) CREATION DE POSTE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

DECIDE

- *la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel.*

Les attributions consisteront à entretenir divers locaux communaux, les espaces verts de la commune, à arroser les fleurs, à distribuer le courrier et les publications communales.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activités : *12 mois pendant une même période de 18 mois.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) PARTICIPATION POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE PAR LE CLUB DE PETANQUE

Le club de pétanque a demandé l'acquisition d'une tondeuse pour un montant HT de 1 044,23 €.

Le Conseil Municipal

DECIDE

de demander au Club de pétanque de participer à l'achat pour un montant de 887,60 € (huit cent quatre-vingt-sept euros et soixante centimes) soit 85 % du montant HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal

DECIDE

- *De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.*
- *D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.*
- *Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus*
- *D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- Monsieur Joseph OTT-FUCHS, domicilié à OBERKIRCH -STADELHOFFEN (Allemagne), Industriestrasse 14, a déclaré céder le bien immobilier suivant :
Terrain non bâti cadastré section 2 N° 501 Fliethfeld d'une superficie de 5,39 ares.

Le Conseil Municipal

DECIDE

de ne pas exercer son droit de préemption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) DIVERS :

- **CADEAU A MME ELIANE BAILLY, SECRETAIRE DE MAIRIE DE LA COMMUNE DE MATZENHEIM :**

Monsieur le Maire évoque le travail effectué pour la commune de Matzenheim et les administrés depuis 38 ans par Madame Eliane BAILLY. Depuis le 1^{er} mai 2023, Madame BAILLY a fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal, au nom de la population de Matzenheim, tient à lui exprimer sa reconnaissance et

DECIDE

De lui offrir un cadeau d'une valeur de 800 € (huit cents euros) sous forme d'un chèque cadeau.

ADOPTE A L'UNANIMITE